Image not found or type unknown

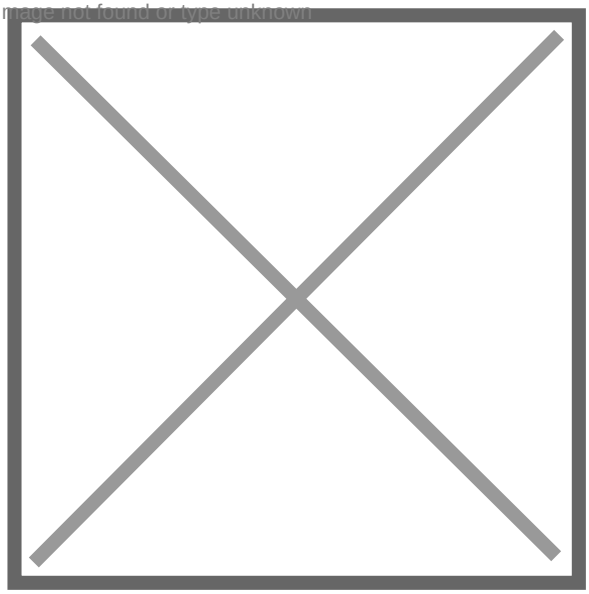

Commission de formation, intervention personne extérieur

Par **akira592**, le **06/06/2015** à **13:00**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter pour un petit souci pour une réunion dans le cadre de la commission de formation :
lundi 08/06/2015, mon responsable d'atelier m'a contacté pour planifier un réunion dans le cadre de la commission de formation, c'est la 2e réunion. Lors d'une première réunion,nous avions demandé que notre RH participe, pour pouvoir lui exposer nos idées, maintenant, pour cette 2e réunion, il veut faire intervenir un expert extérieur à l'entreprise sans l'accord des membres de la commission, en a-t'il le droit ? peut-on le réfuter ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **moisse**, le **06/06/2015** à **17:40**

Bonsoir,
S'il s'agit de la commission de formation constituée dans le cadre du CE, je ne vois pas ce que vient faire le responsable d'atelier.
C'est au niveau du CE que les décisions se prennent et non pas à celui de la commission, qui ne peut ni délibérer/décider ni interdire/autoriser quoique ce soit, car démunie de la personnalité juridique.
S'il s'agit d'une autre organisation propre à l'entreprise, il doit exister une règle du jeu sous forme d'un accord d'entreprise, et il faut donc s'y référer.

Par **akira592**, le **07/06/2015** à **09:04**

bonjour Moisse,merci pour votre réponse,effectivement c'est une commission de formation constituée dans le cadre du CE.
Donc en résumé,si le CE ne fait pas appelle aux intervenants extérieurs et ni à son chef d'atelier,ils n'ont pas à y apparaitre,sachant que cette commission a été constitué lors des dernières élections CE DP,il y a moins d'un an,il n'y a pas encore d'accord d'entreprise

Par **moisse**, le **07/06/2015** à **10:53**

La commission est constitué par le CE, et peut comporter des salariés non élus, lesquels ne bénéficient alors pas de la protection attachée aux élus.
Si votre chef d'atelier en fait partie ou s'il est élu, il peut effectivement vous aviser d'une réunion prochaine.
La commission peut faire appel à des experts extérieurs rémunérés, mais ne prend aucune décision.
EN fait elle rapporte au CE qui lui prend les décisions ou émet des avis.

Par **akira592**, le **07/06/2015** à **11:06**

merci beaucoup moisse,réponse compléte et précise,je mettrai en pratique

Par **moisse**, le **07/06/2015** à **17:55**

J'ajoute que cette commission ne doit pas dégénérer en opposition de principe ni en lutte des classes.
C'est un excellent moyen de faire passer des idées, d'obvier les décisions éventuelles de l'employeur.
S'il souhaite faire venir un consultant extérieur, hé bien on l'écoute, c'est toujours cela de pris.

Par **akira592**, le **07/06/2015** à **18:46**

de trés bon conseil,moisse,ma question résidait surtout dans le fait que la réunion ne soit pas unilatérale,que mon RH nous impose ses idées avec appui d'un intervenant,pour se donner du poids.
mais comme vous l'avez dit ,pour un échange d'idées,je ne suis pas un filou,mais mon RH lui il l'ai.
J'ai bien compris que de toutes manières,rien n'était fait sans la concertation et l'accord du CE,encore merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés